



LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

Notes sur la rencontre du Comité de liaison du BBC du 6 juillet 2009

Présents: Betsy Hui (CHFA), Gunta Vitins (Sunopta), Rochelle Eisen (COABC), Stephanie Wells (OTA), Dag Falck (Nature's Path), Nicole Boudreau (OFC/FBC), Julie Belzile (FBQ), Priscilla Reimer (MOA), John Hollinger (MAFRI), Deb Foote (ACAS), Sally Blackman (CPMA), Ann Macey, Dwight Brown (PACS) Byron Hamm (Procert), Michelle Kinkead, Tomas Nimmo, Dave Lockman (Procert), France Gravel (Ecocert), Kristen Wasylenchuk (OPAM)

Bureau Bio-Canada: Elizabeth Corrigan, Valeriya Staykova

Le Règlement - Le Règlement est en vigueur; la liste des organismes de certification (OC) et des organismes de vérification de la conformité (OVC), la Politique sur le commerce, la conformité et l'application et les Questions et Réponses sur l'entente d'équivalence sont publiées sur le site du BBC; le BBC complète le Manuel du système de gestion de la qualité qui sera publié très prochainement, incluant toute l'information requise par le secteur pour se conformer à la réglementation. Elizabeth demande que les questions soient adressées par courriel afin que le BBC consulte les autres politiques applicables et fournisse une réponse claire. La section Questions & Réponses sera mise à jour à chaque mois.

La norme - Le BBC attend que le budget pour le fonctionnement du Comité d'interprétation des normes soit octroyé; dans l'attente de cette décision, les questions relatives aux normes et aux substances permises peuvent être envoyées à Elizabeth, l'agente du BBC responsable de la réglementation et des normes, qui consultera le Comité sur l'agriculture biologique de l'ONGC pour y répondre. Le secteur établira un répertoire temporaire des questions et réponses car le besoin d'information est urgent et vital pour la majorité des exploitants.

Le 4^{ième} scrutin a pris fin le 2 juillet. Le BBC confirme que l'usage des substances acceptées au scrutin sera permis dès que l'ONGC publiera les résultats du vote, avant même la publication officielle des modifications.

Entente d'équivalence- France Gravel demande quand le BBC notifiera les certificateurs sur le statut de leur accréditation au programme NOP dans le cadre de l'entente d'équivalence avec les ÉU. Le BBC répond que les administrateurs du programme NOP sont responsables de cette notification (l'annexe ci-jointe décrit les directives de l'USDA sur cette question).

Byron Hamm demande des précisions sur la note envoyée par l'USDA aux OC qu'elle accrédite et suivant laquelle les écarts critiques ne s'appliquent pas aux produits transformés.

La note de USDA:

À: Tous les OC accrédités par USDA

De: Barbara C. Robinson, Acting Director, National Organic Program
Deputy Administrator, Transportation & Marketing Programs, USDA-AMS

SUJET: ÉU-Canada Détermination d'équivalence
Date d'application: 1er juillet 2009

1. Les OC accrédités doivent informer leurs clients qu'à partir du 1er juillet, pour les produits frais vendus au Canada, les champs où il est prévu de cultiver ces produits ne doivent pas être traités avec du nitrate de sodium (nitrate du Chili). Les champs ne doivent pas subir une période de transition de trois ans pour être conformes à cette exigence. Toutefois, ces champs doivent être désignés comme étant exempts de toute application de nitrate de sodium, le plan de production biologique doit être amendé, les registres conservés, et le plan de production doit être vérifiable. Cela ne s'applique pas aux produits utilisés dans les produits transformés.
2. Les OC accrédités doivent décrire et colliger les ratios de charge des pâturages pour toutes les opérations certifiées d'élevage de bétail, de volaille et de production d'œufs. Les données requises sont le nombre de têtes par acres ou par pied carré (pour les porcs et la volaille) pour toutes les opérations certifiées. Les OC accrédités peuvent utiliser leurs propres formats pour compiler ces données, tels les feuilles de calcul Excel. Au cours de la prochaine année, le programme NOP demandera aux OC de soumettre ces données sous le format requis par le programme NOP afin que ces données soient transmises à l'ACIA. Des détails supplémentaires seront fournis au besoin. Cela ne s'applique pas aux produits transformés.

Cette information se trouve sur le site du NOP www.ams.usda.gov/nop

Byron demande quelles opérations sont incluses dans la définition des procédés de transformation: l'emballage? L'étiquetage? Le lavage? Le BBC fournira des réponses claires à cette demande.

Étant donné que l'entente d'équivalence a été publiée avant la date d'entrée en vigueur du Règlement, le secteur a besoin d'obtenir davantage d'informations et le BBC déclare que les directives de conformité à l'entente d'équivalence seront publiées sous peu sur le site du BBC. Sally Blackman demande que des exemples soient insérés dans les réponses afin d'aider le secteur à se conformer à la réglementation. Des clarifications sont aussi demandées sur le champ d'application de la Politique sur le commerce, la conformité et l'application.

Pour toute question qui concerne:

Le Règlement/ Norme biologique: Elizabeth Corrigan - Elizabeth.Corrigan@inspection.gc.ca

Les organismes de certification et les OVC: Valeriya Staykova -

Valeriya.Staykova@inspection.gc.ca

Le dossier international: Ken Bruce - Ken.Bruce@inspection.gc.ca

Les questions les plus fréquentes sur la détermination d'équivalence sont publiées sur le site du BBC :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/orgbioimportf.shtml>

La prochaine rencontre du BBC aura lieu le 20 juillet à 13h, HAE

Les numéros à composer: 1-866-646-2080. Code d'accès: 2217165.

Annexe

Les directives qui suivent sont publiées sur le site de USDA

<http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/getfile?dDocName=STELPRDC5077863&acct=nopgeninfo>

Questions et réponses additionnelles relatives à la certification et à l'accréditation dans le cadre de la détermination d'équivalence ÉU-Canada

Q: Je suis un OC accrédité par le NOP, résidant au Canada, et tous mes clients certifiés conformes à la norme NOP sont au Canada. Dois-je maintenir mon accréditation par le NOP?

R: Non. Depuis le 30 juin 2009, si vous figurez sur la liste des OC fournies par l'ACIA aux administrateurs du programme NOP, le programme NOP n'accordera plus aucune accréditation aux OC canadiens qui ne certifient pas conformément à la norme NOP à l'extérieur du Canada.

Q: Je suis un OC accrédité par le NOP résidant au Canada mais je certifie conformément à la norme NOP des opérateurs situés aux ÉU, au Mexique et au Canada. Dois-je maintenir mon accréditation par le NOP?

R: Oui. Vous devez conserver votre accréditation par le NOP afin de certifier conformes à la norme NOP des opérations aux ÉU et au Mexique (et dans d'autres pays que le Canada); l'ACIA ne sera pas responsable de ces activités de certification à l'extérieur du Canada pour des produits destinés au marché américain.

Q: Je suis un OC accrédité par le NOP et je réside en Amérique du Sud. Puis-je continuer à certifier des opérations de production de produits biologiques conformes à la norme NOP, lesquels produits seront expédiés directement au Canada?

R: Oui. Les OC accrédités par le USDA à l'étranger peuvent continuer à certifier des opérations de production de produits biologiques conformes à la norme NOP en autant que ces produits soient éligibles pour être vendus au Canada en respectant les exigences établies par la détermination d'équivalence ÉU-Canada.

Q: Je suis un OC canadien et je certifie des opérations au Canada conformément à la norme NOP. Je suis reconnu par un OVC canadien pour exécuter ce travail de certification. Est-ce que cette reconnaissance continuera d'être valide après le 30 juin 2009?

R: Non. Cette reconnaissance ne sera plus nécessaire car toute la production canadienne sera supervisée par les autorités canadiennes.

Q: Je suis un OC accrédité par le NOP, établi dans un pays d'Europe et qui certifie des opérations conformes à la norme NOP sous le couvert de l'entente de reconnaissance USDA-AMS (Agricultural Marketing Services). Est-ce que les produits des opérations que je certifie seront acceptés sur le marché canadien dans le cadre de la détermination d'équivalence?

R: Non. Votre gouvernement doit être reconnu en appliquant auprès de l'ACIA afin que vous soyez vous-même reconnu pour certifier des opérations de production de produits biologiques

pouvant être exportés directement au Canada. Seuls les OC qui sont directement accrédités par l'USDA peuvent certifier des opérations conformes à la norme NOP pour des produits expédiés au Canada dans le cadre de la détermination d'équivalence.

Q: Je suis un OC américain, mais j'ai de nombreux clients à l'extérieur des ÉU qui sont certifiés conformes à norme NOP. Est-ce que les produits de ces opérations sont éligibles pour être étiquetés et expédiés au Canada?

R: Oui, si ces produits sont conformes au règlement du NOP et respectent les conditions pour être expédiés au Canada (produits sans l'utilisation de nitrate du Chili).